

Affaires Juridiques  
LV

- Objet : Travaux de petites et grosses réparation et d'aménagement de la voirie communale et des extérieurs des bâtiments

**Le Maire de Sannois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°22038 relatif aux travaux de petites et grosses réparation et d'aménagement de la voirie communale et des extérieurs des bâtiments,**

**Considérant les notes attribuées à chaque candidat au terme de l'analyse de leurs offres,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer l'avenant suivant :

Décision n°	TITULAIRE	OBJET	Montant maximal HT
2022/94	FILLOUX 95580 Andilly	Marché 22038 : Travaux de petites et grosses réparation et d'aménagement de la voirie communale et des extérieurs des bâtiments	1 100 000 € annuels

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

PG

M. HARDY C.



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 14 octobre 2022

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire  
en charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du ..... 14 octobre 2022 .....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022 10 14 - DC 2022 - 94 - CC

Publié le 14/10/2022